



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRONDISSEMENT DE LENS COMMUNE DE VIMY : INSTALLATION D'UNE DELEGATION SPECIALE A LA MAIRIE

Arras, le 1^{er} juillet 2021

Par décision du 15 juin 2021, le Conseil d'État a rejeté la requête formulée à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Lille du 30 octobre 2020, annulant les opérations électorales qui se sont déroulées à Vimy les 15 et 28 mars 2020, rendant ce jugement définitif. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L251 du code électoral, une élection municipale doit être organisée dans un délai de trois mois à dater de cette décision. Une consultation est lancée afin d'organiser les opérations électorales en septembre.

Dans l'immédiat, par arrêté préfectoral, en date du 28 juin 2021, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a désigné une délégation spéciale qui a été installée par le sous-préfet de l'arrondissement de Lens, à la mairie de Vimy, le mardi 29 juin 2021.

Elle est composée de :

- Madame Christiane TOUTAIN, ancien maire de la commune de Bois-Bernard, en qualité de présidente ;
- Madame Édith GRANDAMME, fonctionnaire retraitée de la Direction Départementale des Finances Publiques, en qualité de vice-présidente ;
- Madame Anne-Marie VANCAUWELAERT, fonctionnaire retraitée de la sous-préfecture de Lens, en qualité de vice-présidente.

Cette délégation spéciale a pour mission de gérer les actes de pure administration conservatoires et urgents. Elle doit assurer le fonctionnement quotidien de l'administration communale, conformément aux modalités d'organisation précédemment fixées par le maire et le conseil municipal, dans le strict respect des décisions budgétaires intervenues, sans prendre aucune décision qui puisse engager l'avenir.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

La délégation ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Enfin, elle doit procéder à la révision des listes électorales et l'organisation de la présidence des bureaux de vote, en vue de la préparation des opérations électorales qui seront organisées en septembre 2021.

Les consultations nécessaires ont été engagées afin d'arrêter les dates précises de cette élection.